

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 MAI 2024

Délibération n°2024.05.77 B

Avenants de transfert tripartite GrandAngoulême/Calitom/Sabatier

LE TRENTE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de Séance: Isabelle MOUFFLET

Membres en exercice: 27

Nombre de présents: 21

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre d'excusés : 3

Nombre d'absents : 1

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Michel ANDRIEUX, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Philippe VERGNAUD,

Absent(s):

Michaël LAVILLE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_77B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Affichage : 31/05/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

**DELIBERATION
N°2024.05.77 B**

Rapporteur : Yannick PERONNET

**AVENANTS DE TRANSFERT TRIPARTITE GRANDANGOULEME – CALITOM -
SABATIER**

Pilier :9.....
Ambition : 902.....
Enjeux : 90299.....

GrandAngoulême assure sur son territoire la compétence « collecte des déchets ménagers ».

Calitom assure l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers » sur l'ensemble du département de la Charente.

Actuellement, les déchets dangereux réceptionnés sur les déchèteries de GrandAngoulême sont collectés et traités via le marché de prestation de collecte et de traitements des déchets dangereux en Charente n° 2023-014-1 de Calitom qui est constitué de 2 lots :

- Lot n°1 : Collecte des déchets dangereux sur les pôles de valorisation et sites de transfert/ traitement des déchets
- Lot n°2 : Traitement des déchets dangereux collectés avec mise à disposition de contenants.

La durée du contrat s'étend du 2 janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit annuellement 3 fois pour une durée de 1 an sans que sa durée globale ne dépasse 4 ans.

Afin de clarifier l'exécution du marché n° 2023-014-1 au regard des compétences respectives de Calitom et GrandAngoulême, il est nécessaire de conclure un avenant de transfert partiel du lot n°1 afin que GrandAngoulême puisse s'acquitter des prestations liées à l'exercice de la compétence « collecte » sur son territoire pour un montant maximum annuel de 75 000 € HT.

De plus, les déchets de polystyrène expansé réceptionnés sur les déchèteries de GrandAngoulême sont collectés et traités par le marché de prestation de Calitom de collecte et de valorisation du polystyrène expansé n° 23-004.

Afin de clarifier l'exploitation de ce marché et de répartir les coûts de gestion en fonction des compétences respectives des 2 entités, il est nécessaire de conclure un avenant de transfert partiel du marché n°23-004 afin que GrandAngoulême puisse s'acquitter des prestations liées à l'exercice de sa compétence « collecte » pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant de transfert partiel tripartite au marché n°2023-014-1 lot n°1 conclu entre CALITOM et la société William SABATIER RECYCLAGE sise ZA des Feugerouses à Balzac (16430) vers GRANDANGOULEME pour un montant annuel maximum de 75 000 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20240530-2024_05_77B-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024
Affichage : 31/05/2024

D'APPROUVER un avenant de transfert partiel tripartite au marché n°23-004 conclu entre CALITOM et la société POITOU POLYSTYRENE sise 21 ter rue de Maupet à Vivonne (86370) vers GRANDANGOULEME pour un montant annuel maximum de 15 000 € HT.

<p>Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (M. Michaël LAVILLE ne prend pas part au débat et au vote) ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_77B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Affichage : 31/05/2024

Le comité syndical de Calitom, dans sa séance du 14 juin 2023, a délibéré l'instauration d'un budget annexe « compétence collecte ».

Afin de clarifier l'exploitation de ce marché et de répartir les coûts de gestion en fonction des compétences respectives des collectivités, les parties ont convenu d'un transfert partiel du marché n°23-004 afin que GrandAngoulême puisse s'acquitter des prestations liées à l'exercice de sa compétence « collecte ».

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités administratives et financières pour la mise en place du paiement par GrandAngoulême des prestations de fourniture de contenants et la collecte des déchets de polystyrène expansé réceptionnés sur ses déchèteries.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE POITOU POLYSYRENE

Chaque mois, Poitou Polystyrène établira à GrandAngoulême une facture pour la prise en charge financière des prestations de fourniture de contenants et de collecte des déchets de polystyrène expansé des déchèteries de GrandAngoulême, conformément au marché n°23-004.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à payer les factures émises par Poitou Polystyrène en application du présent avenant et selon les modalités ci-dessous.

ARTICLE 4 - MODALITES PRATIQUES DU TRANSFERT

Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées au CCAP et à l'avenant n°1 notifié le 31 octobre 2023.

Le titulaire du marché adressera à GrandAngoulême une facture comportant les dispositions mentionnées à l'article 7.2 du CCAP.

Dans le cadre de la dématérialisation des factures, la facture devra être déposée via le portail Chorus Pro en indiquant le numéro de SIRET identifiant le budget annexe déchets : 200 071 827 00113.

Le comptable assignataire des paiements : Service de Gestion Comptable (S.G.C) 1 rue de la Combe 16800 Soyaux.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT ET DUREE

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} Juin 2024 jusqu'à la date d'échéance du marché, soit le 30 juin 2030.

ARTICLE 6 – DEROGATION AU MARCHE

Toutes les clauses du marché non contraires aux dispositions du présent avenant restent inchangées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20007182700113
ARTICLE 7 - RECOURS

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Affichage : 31/05/2024
Le titulaire du marché renonce à tout recours pour des faits ou litiges antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait à Mornac, le Le Directeur Général François FILIPPI	Fait à Angoulême le Le Président Xavier BONNEFONT	Fait à Vivonne, le Le Gérant Emilien PASQUET
---	---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_77B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Affichage : 31/05/2024

**PRESTATION DE COLLECTE ET DE VALORISATION DU
POLYSTYRENE EXPANSE (PSE) COLLECTÉ SUR LES POLES
DE VALORISATION**

**AVENANT N°1
AU MARCHÉ 23-004 en date 6 juin 2023**

Entre

Le **Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit Calitom**, ZE la Braconne – 19 route du lac des saules – 16600 MORNAC représenté par Monsieur Michaël LAVILLE, son Président en exercice, autorisé à la signature du présent avenant par délibération du bureau syndical du 2 février 2023

d'une part, et

La SARL POITOU POLYSTYRENE, 21 ter rue de Maupet – 86370 VIVONNE, représentée par son gérant, Monsieur Emilien PASQUET, n° Siret : 802 945 774 000 23

d'autre part ;

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

La société POITOU POLYSTYRENE est titulaire du marché n°23-004 depuis le 6 juin 2023 (date de notification du contrat), et ce jusqu'au 30 juin 2030.

Le comité syndical du 14 juin 2023 a délibéré l'instauration d'un budget annexe « compétence collecte ». Le marché actuel de collecte et de traitement du polystyrène expansé repose sur un prix unique au m3 pour la collecte et le traitement. En vue de ventiler au plus juste des coûts, il est proposé de décomposer le prix unitaire par compétence.

Ainsi le prix unitaire mentionné au BPU de 5 euros HT/m3 sera ventilé à hauteur de :

- Mise à disposition des contenants et collecte du PSE (compétence collecte) : 93%
- Traitement et valorisation du PSE (compétence traitement) : 7%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_08_17_B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Affichage : 31/05/2024

Le bordereau des prix/Détail estimatif est ainsi modifié :

N° DU PRIX	DÉSIGNATION	PU € HT / m ³	Quantité (estimation sur 7 ans – durée totale du marché) en m ³	TOTAL en €uros HT	TVA (5.5%)	TOTAL en € TTC
001	Prestation de mise à disposition de contenant et de collecte du PSE collecté sur les pôles de valorisation	4,65	85 000	395 250	21 738,75	416 988,75
002	Prestation de Valorisation du PSE collecté sur les pôles de valorisation	0,35	85 000	29 750	1 636,25	31 386,25

Les prix ci-dessus mentionnés sont ceux applicables au lancement du marché.

ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE DE L’AVENANT 1

Le présent avenant n’a pas d’incidence financière.

ARTICLE 3 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – DEROGATION AU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché non contraires aux dispositions du présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 5- RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour des faits ou litiges antérieurs à la signature du présent avenant.

<p>Fait à Mornac, le Le Directeur Général</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20240530-2024_05_77B-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet - 31/05/2024 Affichage : 31/05/2024</p>	<p>Fait à Vivonne, le Le Gérant</p> <p>Emilien PASQUET</p>
--	--

**PRESTATION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
DECHETS DANGEREUX EN CHARENTE**
**Lot n°1 « Collecte des déchets dangereux sur les déchèteries et
sites de transfert/traitement des déchets »**

AVENANT DE TRANSFERT PARTIEL
DU MARCHE N°23-014-1 en date 31 octobre 2023

Entre

Le **Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente dit Calitom**, ZE la Braconne – 19 route du lac des saules – 16600 MORNAC représenté par Monsieur Michaël LAVILLE, son Président en exercice, autorisé à la signature du présent avenant par délibération du bureau syndical en date du 1^{er} juin 2023 ;

d'une part, et

La **Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême**, ayant son siège 25 boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT, son Président Ci-après désignée « GrandAngoulême»,

et ;

La société **WILLIAM SABATIER RECYCLAGE**, ZA des Fougerouses – 16430 BALZAC, représentée par son Directeur, Monsieur William SABATIER, n° Siret : 453 320 950 000 24

d'autre part ;

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - PREAMBULE - OBJET DE L'AVENANT

GrandAngoulême assure sur son territoire la compétence « collecte des déchets ménagers ».

Calitom assure l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers » sur l'ensemble du département de la Charente.

Actuellement, les déchets dangereux réceptionnés sur les déchèteries de GrandAngoulême sont collectés et traités par le marché de prestation de Calitom de collecte et de traitement des déchets dangereux en

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_77B-DE

Charente n°2023-014-1. Ce marché est constitué de 2 lots :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Affichage : 31/05/2024

Lot n°1 : Collecte des déchets dangereux sur les pôles de valorisation et sites de transfert / traitement des déchets

- **Lot n°2 : Traitement des déchets dangereux collectés avec mise à disposition de contenants**

Le contrat démarre à compter du 2 janvier 2024, et ce jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être reconduit annuellement sans que sa durée globale ne dépasse 4 ans.

Le comité syndical de Calitom, dans sa séance du 14 juin 2023, a délibéré l'instauration d'un budget annexe « compétence collecte ».

Afin de clarifier l'exécution du marché n°2023-014-1 au regard des compétences respectives de Calitom (traitement) et de GrandAngoulême (collecte), les parties ont convenu d'un transfert partiel du marché n°23-014-1 avec le transfert du lot n°1-Collecte des déchets dangereux sur les pôles de valorisation et sites de transfert / traitement des déchets à GrandAngoulême afin que cette dernière puisse s'acquitter des prestations liées à l'exercice de la compétence « collecte » sur son territoire.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités administratives et financières pour la mise en place du paiement par GrandAngoulême des prestations de collecte de déchets dangereux sur ses 7 déchèteries de : BRIE, DIRAC, FLEAC, ISLE D'ESPAGNAC, LA COURONNE, MOUTHIERS-SUR-BOEME et SOYAUX .

ARTICLE 2 – OBLIGATION DE LA STE WILLIAM SABATIER RECYCLAGE

Chaque mois, la société W. Sabatier Recyclage établira à GrandAngoulême une facture pour la prise en charge financière des prestations liées à la réalisation du lot n°1 relatif à la collecte des déchets dangereux sur les pôles de valorisation et sites de transfert / traitement des déchets, conformément au marché n°23-014-1. Les factures seront établies sur la base des bons de commande trimestriels établis par GrandAngoulême selon les conditions stipulées à l'article 1.4 du CCAP et reprenant toutes les mentions nécessaires au dépôt des factures électroniques sur la plateforme Chorus Pro.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à payer les factures émises par la société W. Sabatier Recyclage en application du présent avenant et selon les modalités ci-dessous.

ARTICLE 4 - MODALITES PRATIQUES DU TRANSFERT

Les prestations sont rémunérées dans les conditions fixées au CCAP.

Le titulaire du marché adressera à GrandAngoulême une facture comportant les dispositions mentionnées à l'article 8.2 du CCAP.

Dans le cadre de la dématérialisation des factures, la facture devra être déposée via le portail Chorus Pro en indiquant le numéro de SIRET identifiant le budget annexe déchets : 200 071 827 00113.

Le comptable assignataire des paiements : Service de Gestion Comptable (S.G.C) 1 rue de la Combe 16800 Soyaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071867-20140538-2023-05-17-15-11

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT ET DUREE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 31/05/2024

Affichage : 31/05/2024

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{ER} Juin 2024 jusqu'à la date d'échéance du contrat reconductions comprises soit au 31 décembre 2027.

ARTICLE 6 – DEROGATION AU MARCHE

Toutes les clauses du marché non contraires aux dispositions du présent avenant restent inchangées.

ARTICLE 7- RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour des faits ou litiges antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait à Mornac, le Le Directeur Général François FILIPPI	Fait à Angoulême le Le Président Xavier BONNEFONT	Fait à Balzac, le Le Directeur William SABATIER
---	---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_77B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Affichage : 31/05/2024